

Séance du 14 décembre 2020

PRESENTS :

LETURCQ F., Président;
DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
Echevins;
WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., WINAND A., CHASSIGNEUX L.,
GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., NONET A., BERGER M.,
BOURNONVILLE L., HUMBLET B., CADELLI M., DELCHEVALERIE A., FOSSEPREZ
Daniel, Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
GOOSSE F., Directeur Général.

Le Conseil Communal,

Séance publique

Secrétariat

1. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE (FG)

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général;
Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;
Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal;
Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

APPROUVE

le procès-verbal de la précédente séance publique, du 16.11.20 rédigé par le Directeur général.

2. OBJET : INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020. (EMILIE)

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 modifiant celle du 21 janvier 2019 et relative à la désignation d'un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale INASEP, à savoir la liste complète suivante :

-Delire Luc
-Vicqueray Patrick,
-Humblet Bruno,
-Piette François,
-Delchevalerie Amandine.

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale **INASEP** ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **16 décembre 2020 à 17h30 en visioconférence**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, par courrier réceptionné le 6 novembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à

la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que, afin de respecter les directives liées à la crise sanitaire actuelle, l'Intercommunale souhaite ne pas convier les représentants physiquement et que l'envoi simple de la délibération du Conseil communal suffit à transmettre la proportion de votes du Conseil communal ;

Considérant cependant que les communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, d'être présentes physiquement lors de cette Assemblée en désignant un seul représentant par commune mais que cette démarche n'est pas recommandée par l'Intercommunale ;

Considérant que le point suivant figure à l'ordre du jour :

- Point unique : adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par tous ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 de l'Intercommunale INASEP :

- Point unique : adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.

Art. 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale.

Art. 3 : De communiquer la proportion de votes du Conseil communal par l'envoi simple de la délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : info@inasep.be.

3. OBJET : ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2020. (EMILIE)

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 et s. du CDLD ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale fusionnée ORES Assets ;

Vu la délibération du 27 mai 2019 modifiant celle du 21 janvier 2019 et relative à la désignation d'un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale fusionnée ORES Assets, à savoir la liste complète suivante :

- Leturcq Fabrice,
- Detry Jean-Sébastien,
- Humblet Bruno,
- Piette François,
- Spineux Dimitri;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 à 18h00 au siège social de l'Intercommunale, avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve; avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, par courrier réceptionné le 17 novembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que, afin de respecter les directives liées à la crise sanitaire actuelle, la présence des délégués est facultative et que l'envoi simple de la délibération du Conseil communal suffit à transmettre la proportion de votes du Conseil communal ;

Considérant que le point suivant figure à l'ordre du jour :

- Point unique : Plan stratégique - Évaluation annuelle.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par tous ces motifs ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver aux majorités suivantes le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Point 1 : Plan stratégique - Évaluation annuelle.

Art. 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale.

Art. 3 : De communiquer la proportion de votes du Conseil communal par l'envoi simple de la délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

4. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL (EMILIE)

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales ;

Vu l'article 4 al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle ;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

Art. unique : des éléments suivants dont M. le Président donne lecture.

	Tutelle sur décisions du conseil		14.12.2020
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
28.08.2019	Contrôle final du plan d'investissement 2013-2016	01.10.2020	x
21.09.2020	Redevances cours de natation 2020	29.10.2020	06.11.2020
07.10.2020	Fourniture de produits hydrocarbonés en 2020	12.11.2020	x

5. OBJET : SUBVENTION "SPORT ET JEUNESSE" 2020 (WP)

Vu la déclaration de politique générale et le plan stratégique transversal adoptés par le Conseil respectivement en dates du 21/01/2019 et 14/10/2019 ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 2.000,00 € à l'article 760/332-02 libellé « subvention Sport & Jeunesse » ;

Considérant que cet article budgétaire vise à soutenir des projets/actions ponctuel(le)s ou novateurs/trices et d'ampleur limitée (principe du « coup de pouce ») en relation avec le sport ou la jeunesse ;

Vu les formulaires de demandes joints au dossier et introduits par :

- Martin Clobert domicilié rue Abbé Istasse, 9 à 5170 Bois-de-Villers sollicitant une subvention de 250 € à titre d'intervention dans ses frais d'équipements et de compétitions en relation avec sa pratique sportive (course à pied) et son statut d'Espoir Handi athlète reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Laurence Robaye, neuropsychologue, domiciliée rue de la Sibérie, 22 à 5170 Profondeville sollicitant une subvention comprise entre 500 € et 1.000 € en vue de :

- ° mener un appel à projets à destination des clubs de l'entité dans le but de développer le fairplay et accompagner une expérience pilote avec le(s) club(s) sélectionné(s);
- ° organiser un cycle de conférence en lien avec la thématique du fairplay;

- L'Asbl Raid Bocq, dont le siège est établi rue de Besinne, 109 à 5170 Arbre et représentée par Mr Bruno Lucca sollicitant une intervention de maximum 500 € (5€/séance/participant avec un plafond de 500 €) en vue de mettre en place un projet de type "je roule pour ma forme" en lien avec la pratique du VTT au printemps 2021;

- L'Association de fait Cyclo Club Mosan Profondeville dont le siège est établi ruelle de l'Onot, 11 à 5170 Profondeville et représentée par Alessandro De Amicis (Président) sollicitant une intervention de maximum 500 € (5€/séance/participant avec un plafond de 500 €) en vue de mettre en place un projet de type "je roule pour ma forme" en lien avec la pratique du vélo de route au printemps 2021;

Considérant que ces demandes rencontrent l'objectif poursuivi de soutien ponctuel en faveur du sport et/ou de la jeunesse ;

Considérant, par ailleurs, que les demandeurs participent à l'image dynamique et positive de l'entité ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - d'octroyer les subventions suivantes:

- 250 € à Martin Clobert domicilié rue Abbé Istasse, 9 à 5170 Bois-de-Villers à titre d'intervention dans ses frais d'équipements et de compétitions en relation avec sa pratique sportive (course à pied) et son statut d'Espoir Handi athlète reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 750 € à Laurence Robaye, neuropsychologue, domiciliée rue de la Sibérie, 22 à 5170 Profondeville en vue de :

°mener un appel à projets à destination des clubs de l'entité dans le but de développer le fairplay et accompagner une expérience pilote avec les clubs sélectionnés.

°organiser un cycle de deux conférences en lien avec la thématique du fairplay.

- Un maximum de 500 € à l'Asbl Raid Bocq, dont le siège est établi rue de Besinne, 109 à 5170 Arbre et représentée par Mr Bruno Lucca en vue de mettre en place un projet de type "je roule pour ma forme" en lien avec la pratique du VTT au printemps 2021.

- Un maximum de 500 € à l'Association de fait Cyclo Club Mosan Profondeville dont le siège est établi ruelle de l'Onot, 11 à 5170 Profondeville et représentée par Mr Alessandro De Amicis en vue de mettre en place un projet de type "je roule pour ma forme" en lien avec la pratique du vélo de route au printemps 2021.

Art. 2 - d'imputer la dépense totale d'un montant de 2.000,00 € sur l'article 760/332-02 libellé « subvention Sport & Jeunesse » de l'exercice 2020

Art. 3 - de liquider les subventions sur preuves des justificatifs (factures, tickets de caisse accompagnés d'une déclaration sur l'honneur, relevé du nombre de participants, preuves de l'organisation de la /des activités,..) par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention ou de la personne qu'il aura désignée.

Finances

6. OBJET : COMPTE DE FIN DE GESTION DE VÉRONIQUE DOSIMONT, DIRECTRICE FINANCIÈRE, AU 15/11/2020. (VD)

Vu l'article L1124-22 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant notamment qu'en cas d'absence justifiée du Directeur financier le Collège communal désigne un Directeur financier faisant fonction;

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'ensemble des missions du Directeur financier, dont notamment les paiements et les remises d'avis obligatoires de légalité écrits préalables et motivés sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €;

Attendu que ces missions sont strictement obligatoires et doivent être assurées de manière permanente pour rencontrer le prescrit légal;

Attendu qu'en séance du 25 mars 2020, le Collège communal a désigné Madame Laurence Gelay en tant que Directrice financière faisant fonction et ce, jusqu'au retour de la titulaire avec une durée maximale de trois mois,

Considérant que suite à cette désignation par le Collège, la Directrice financière faisant fonction ne travaillera pas sous la responsabilité de la Directrice financière titulaire mais bien sous sa propre responsabilité,
Vu la délibération du Collège communal du 25/11/2020 décidant de prendre connaissance du compte de fin de gestion de Véronique Dosimont au 15/11/2020, des annexes faisant partie intégrante du compte de fin de gestion ainsi que du document signé le 13/11/2020 par la Directrice financière sortante et la Directrice financière faisant fonction.

Vu l'article L1124-45 §1er et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité

Art 1° D'arrêter le compte de fin de gestion de Madame Véronique Dosimont au 15/11/2020,

7. OBJET : SITUATION DE CAISSE DU 31 OCTOBRE 2020 (VD)

Vu l'article 35 §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,

Vu les documents présentés au Collège communal du 12 novembre 2020, par la Directrice financière,

V. DOSIMONT, établissant l'encaisse communale au 31 octobre 2020;

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

Comptes courants:

<i>ING Belgique SA</i>	2.449,15
<i>Belfius Banque SA</i>	469.039,98
<i>Belfius Garantie locative</i>	4.200,00
<i>BNP Paribas Fortis SA</i>	9.484,32
<i>Bpost Banque</i>	20.217,92
<i>Comptes d'ouverture de crédits/emprunts</i>	273.512,71
<i>Carnet de Compte Treasury +</i>	128.979,48
<i>Carnet de Compte Treasury +Spécial</i>	0,00
<i>Carnet de Compte Fidelity 5 mois</i>	0,00
<i>Compte Fonds emprunts et subsides</i>	426.414,85
<i>Caisse centrale</i>	30,74

PREND CONNAISSANCE

Art. unique : conformément à l'article L1124-42 §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2020 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 31 octobre 2020.

8. OBJET : MESURES DE SOUTIEN AUX LOCATAIRES DE BIENS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - MISE EN NON-VALEUR (LG)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1222-1, L1222-2, L1123-23, 8°;

Vu la pandémie de coronavirus

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que certaines associations et locataires d'immeubles communaux ont été impactés financièrement par ces mesures ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien à ces locataires de bien communaux impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant que les difficultés financières que pourraient connaître ces locataires auraient un impact plus préjudiciable qu'une mesure de soutien spontanée;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire, pour l'exercice 2020, certaines perceptions d'occupation ;

Considérant que dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et des différentes mesures successives prises par le Conseil national de sécurité, des concessionnaires et locataires de la Commune ont notamment sollicité la suspension de leurs obligations pour cas de force majeure et en conséquence une dispense de paiement des loyers et redevances dues pour la durée du confinement ;

Vu le bail signé entre Eudaimonia Asbl et la Commune de Profondeville le 09 novembre 2017;

Considérant le loyer mensuel de base fixé à 500,00 € indexé, soit un montant mensuel indexé au 1er décembre 2019 de 516,54 €;

Vu la désignation par le Collège communal du 14 janvier 2015, de Madame NICOLAS Isabelle, comme locataire du café "Notre Maison" à Lustin;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2014 arrêtant le loyer mensuel de base à 650,00 € indexé; ainsi que des charges forfaitaires de 180,00, hors participation au précompte immobilier soit un montant mensuel indexé au 1er février 2020 de 711,19 € et 210,00 € de charges forfaitaires;

Vu la convention de mise à disposition d'infrastructures communales à l'asbl 1, 2, 3, 4 moyennant une intervention dans les frais de consommations électriques et de chauffage de 200 € par mois; adoptée par le Conseil Communal, lors de sa séance du 7 mai 2014,

Vu les compétences d'exécution des décisions du Conseil communal et d'administration des propriétés communales (article L1123-23, 8° du CDLD) ;

Vu que l'asbl 1, 2, 3, 4 désire poursuivre son occupation du local aux mêmes conditions;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - d'accorder une exonération des montants pour une durée de 3 mois à:

- Eudaimonia asbl, soit	516,54 x 3 =	1.549,62 €
- Nicolas Isabelle, loyer soit	711,19 x 3 =	2.133,57 €
- Nicolas Isabelle, charges soit	210,00 x 3 =	630,00 €
- 1, 2, 3, 4 asbl, soit	200,00 x 3 =	600,00 €

Art. 2 - la mise en non-valeur de ces montants

Art. 3 - de transmettre la présente décision à la Directrice financière ff

9. OBJET : CPAS - TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2/2020 (LG)

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et -23 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 mars 2020 et déclarées complètes au Collège du 25 novembre 2020;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que ce délai est respecté, le dossier complet ayant été reçu en date du 17 novembre 2020 et le délai se terminant le 26 décembre 2020 (soit 40 jours calendrier) ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Par ces motifs ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : la modification budgétaire ordinaire N°2 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2020, et approuvée comme suit :

Récapitulatif des résultats : Service Ordinaire :

Exercice Propre	Recettes	4.172.418,99	
	Dépenses	4.239.232,31	-66.813,32
Exercices Antérieurs	Recettes	108.807,09	
	Dépenses	38.808,00	69.999,09
Prélèvements	Recettes	0,00	
	Dépenses	3.185,77	3.185,77
GLOBAL	Recettes	4.281.226,08	0,00
	Dépenses	4.281.226,08	0,00

Article 2 : la modification budgétaire extraordinaire N°2 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2020, du 26 octobre 2020, et approuvée comme suit :

Récapitulatif des résultats : Service Extraordinaire :

Exercice Propre	Recettes	365.000,00	
	Dépenses	95.000,00	270.000,00
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	

	Dépenses	24.930,64	-24.930,64
Prélèvements	Recettes	54.930,64	-245.069,36
	Dépenses	300.000,00	
GLOBAL	Recettes	419.930,64	0,00
	Dépenses	419.930,64	0,00

Article 3 : Les soldes des fonds de réserves et provisions pour risques et charges, après la présente modification budgétaire, sont de :

- Fonds de réserve ordinaire :	163.658,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire :	245.069,36 €
- Provisions pour risques et charges :	45.832,57 €

Article 4 : Le présent arrêt est notifié, pour exécution, au Centre Public de L'action Sociale.

10. OBJET : TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION RELATIVE AU BUDGET 2021 DU CPAS (LG)

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), les articles 112bis, 88, 26 et 26bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Vu le modèle de circulaire budgétaire pour les centres publics d'action sociale pour l'année 2018 utilisé, en combinaison avec les articles L1122-11 du CDLD et 26bis, §5 de la loi organique des cpas, pour vérifier la complétude du dossier du Budget 2020 transmis par le CPAS de Profondeville;

Vu le rapport annuel sur les synergies annexé pour lequel deux avis ont été remis (Codir commun du 28 avril 2020 et Comité de concertation du 7 mai 2020) et qui a été validé par le Conseil conjoint du 22 juin 2020,

Attendu que le budget du cpas est soumis préalablement au comité de concertation;

Vu la réunion du Comité de concertation qui s'est tenue le 15 octobre 2020;

Vu le budget pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du 26 octobre 2020 et déclaré complet en date du 17 novembre 2020 par l'autorité de tutelle le 2 décembre 2020 ;

Vu les annexes budgétaires relatives au budget 2021;

Vu le rapport d'analyse établi par la Directrice financière ff dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les décisions du CPAS ;

Considérant la notification du 18 novembre 2020 relative au soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020.

Considérant que la recette globale de 35.000,00 doit être inscrite à l'article 10020/465-48 du budget ordinaire.

Considérant que 35% de la subvention doit être rétribuée au CPAS;

Par tous ces motifs;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Art.1 : D'adapter le tableau de synthèse comme suit :

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2019						
Droits constatés nets	1	4.215.493,03				
Engagements à déduire	2	4.174.746,94				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1 - 2)	3	40.746,09				
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	4		4.403.970,07	12.250,00	4.416.220,07	
Prévisions de dépenses	5		4.403.970,07	12.250,00	4.416.220,07	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4 - 5)	6		0,00		0,00	
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	7					4.456.911,55
Prévisions de dépenses	8					4.456.911,55
Résultat présumé au 31/12/2021 (7 - 8)	9					0,00

10020/465-48 - 35% du Subside Get up Wallonia

+12.250,00

060/954-01 - Dotation au Fonds de réserves ordinaires

+12.250,00

Art. 2 : D'arrêter le budget ordinaire, pour l'exercice 2021, du Centre Public d'Action Sociale, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2020 est approuvé.

Service Ordinaire : Récapitulatif des résultats :

Exercice Propre	Recettes	4.296.439,32	
	Dépenses	4.456.911,55	-160.472,23
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	0,00
Prélèvements	Recettes	160.472,23	
	Dépenses	0,00	
GLOBAL	Recettes	4.456.911,55	
	Dépenses	4.456.911,55	0,00

Art.3 : D'arrêter le budget extraordinaire, pour l'exercice 2021, du Centre Public d'Action Sociale : Néant

Service Extraordinaire : Néant :

Exercice Propre	Recettes	10.000,00	
	Dépenses	10.000,00	0,00
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
Prélèvements	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
GLOBAL	Recettes	10.000,00	0,00
	Dépenses	10.000,00	0,00

Art.4 : Les soldes des fonds de réserves et provisions pour risques et charges, après le présent budget, sont de :

- Fonds de réserves ordinaires :	15.435,77 €
- Fonds de réserves extraordinaires :	245.069,36 €
- Provisions pour risques et charges :	0,00 €

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

11. OBJET : DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE POLICE - 2021 (LG)

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30;

Vu les directives figurant dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2021,

Vu que la dotation communale inscrite au budget 2020 s'élevait à 1.393.027,48 €,

Vu que le projet de budget 2021 de la zone de police « Entre Sambre et Meuse » fait apparaître une dotation s'élevant à 1.383.491,10 € ;

Vu que la dite circulaire insiste sur l'importance de prendre une délibération propre à la dotation communale à destination de la zone de police;

Vu les crédits inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire exercice 2021;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 27 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ff, remis le 27 novembre 2020;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

ARRETE à l'unanimité

Article unique : la dotation communale 2021 à la zone de police "Entre Sambre & Meuse" est fixée au montant de 1.383.491,10 €.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

12. OBJET : BUDGET 2021 (LG)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté provisoire de la DGO5, réformant la MB 02/2020;

Vu la notification du 18 novembre 2020 relative au soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020.

Considérant que la recette globale de 35.000,00 € doit être inscrite à l'article 10020/465-48 du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire 2020;

Considérant qu'une partie de la subvention (35%) doit être rétribuée au CPAS;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'octroi d'une subvention de 22.500,00 € en matière de soutien et de développement de projets liés à l'alimentation équilibrée dans les écoles pour l'exercice budgétaire 2020;

Considérant qu'il n'est plus possible de réformer la MB 02/2020;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de synthèse;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ff en date du 23/11/2020 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'arrêter , comme suit, le budget communal de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.904.029,71	4.251.990,68
Dépenses exercice proprement dit	13.904.029,71	1.917.801,75
Boni exercice proprement dit	0,00	2.334.188,93
Recettes exercices antérieurs	107.249,87	0,00
Dépenses exercices antérieurs	46.931,01	2.999.000,00
Prélèvements en recettes	26.665,97	814.811,07
Prélèvements en dépenses	86.984,83	150.000,00
Recettes globales	14.037.945,55	5.066.801,75
Dépenses globales	14.037.945,55	5.066.801,75
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>14.140.921,12</u>	<u>35.000,00</u> <u>22.500,00</u>		<u>14.198.421,12</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>14.079.368,21</u>	<u>12.250,00</u>	<u>446,96</u>	<u>14.091.171,25</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>61.552,91</u>	<u>45.250,00</u>	<u>446,96</u>	<u>107.249,87</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.711.564,00	14/12/2020
Fabrique d'église Arbre	2.959,49	21/09/2020
Fabrique d'église Bois-de-Villers	17.260,18	

Fabrique d'église Lesve	16.017,00	19/10/2020
Fabrique d'église Lustin	7.841,07	21/09/2020
Fabrique d'église Profondeville	28.413,89	21/09/2020
Fabrique d'église Rivière	15.165,71	21/09/2020
Eglise protestante	1.532,75	
Zone de police	1.383.491,10	
Zone de secours	250.647,04	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière ff.

Patrimoine

13. OBJET : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOIS DE VILLERS- EXERCICE 2020 (SDK)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération non datée, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de BOIS DE VILLERS » arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la décision du 6 novembre 2020, réceptionnée en date du 16 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020, sans remarque,

Vu la transmission de la modification budgétaire n° 1 votée par le conseil de la Fabrique d'église de Bois de Villers par mail à l'administration de Floreffe en date du 03 novembre 2020;

Vu la décision du 18 novembre 2020, réceptionnée par mail en date du 23 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de la Commune de Floreffe chargée en partie du financement du présent établissement culturel, émet un avis défavorable quant à la modification budgétaire n° 1 votée par le conseil de la Fabrique d'église de Bois de Villers;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé et selon l' Article L3162-1et la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 novembre 2020;

Vu l'Art. L3162-2 § 3. du CDLD lequel prévoit : "*Lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, et qu'un ou plusieurs avis défavorables ont été émis par les autres communes concernées, la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation rend un avis, dans le délai fixé à l'article L3162-2, § 2, alinéa 1er. A défaut, l'avis est réputé favorable.*

La commune transmet alors son avis au gouverneur qui statue conformément au paragraphe 1er. Le gouverneur prend sa décision dans les quarante jours de la réception du premier avis défavorable émanant d'une commune concernée. Le gouverneur peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié de ce délai. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.]

Vu dès lors l'effet de transmission de l'exercice de la tutelle dans le chef du Gouverneur réduisant le rôle de la commune à l'émission d'un avis;

Considérant que la MB N°1 soumise à examen prévoit une augmentation au poste des recettes extraordinaires, chapitre II, article R 25 «subsidés extraordinaires de la commune» de 12.237,04 € ;

Considérant l'augmentation au poste des dépenses extraordinaires, chapitre II, article D56 «grosses réparations à l'église» de 12.237,04 € pour la réalisation d'une cloison sur mesure avec système de porte coulissante pliante

suspendue et le paiement des honoraires à l'architecte qui a réalisé l'étude de faisabilité relative à l'extension de la salle paroissiale de l'église Saint Roch de Bois de Villers;

Considérant que les travaux susmentionnés ont été commandés et réalisés alors qu'aucun crédit n'était prévu au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que toutes les pièces justificatives prévues dans la circulaire du 12 décembre 2014 émanant du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été transmises ; que le dossier est complet hormis l'absence de date de délibération du Conseil de Fabrique;

Considérant que l'analyse des pièces révèle qu'il y a violation de la loi car la fabrique d'église de Bois de Villers ne respecte pas le prescrit légal, à savoir qu'avant d'engager des dépenses il faut s'assurer que le montant de ceux-ci soient inscrits dans le budget de l'exercice concerné ;

Considérant que le prescrit légal prévoit que tant que les crédits nécessaires et suffisants n'ont pas été prévus au budget et qu'ils n'ont pas été définitivement approuvés par l'autorité de tutelle, les établissements chargés de la gestion temporel des cultes doivent s'abstenir de s'engager financièrement ;

DECIDE à l'unanimité

Art 1 : D'émettre un avis défavorable quant à la Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers avec le voeu de ne pas la voir approuvée par le Gouverneur.

Art 2 : Conformément à l'article L3162-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de notifier la présente décision et de transmettre les pièces justificatives au Gouverneur.

Accueil - extrascolaire

14. OBJET : ATL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020 - PLAN D'ACTION ANNUEL 2020-2021 (SH)

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (appelé « décret ATL ») ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 ;

Vu, plus spécifiquement, ses articles 3/1 et 3/2 relatifs à la communication, au Conseil communal et pour information, des rapports d'activité et plans d'action annuel ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 décidant de s'inscrire dans la démarche décrite par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant le rapport d'activité 2019-2020, ainsi que le plan d'action annuel 2020-2021 tels que présentés lors de la CCA du 20.10.2020 ;

PREND CONNAISSANCE

Art. 1 - du rapport d'activité 2019-2020, ainsi que du plan d'action annuel 2020-2021 de l'accueil extrascolaire tels que présentés en CCA du 20.10.2020

15. OBJET : PROJETS D'ACCUEIL DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE- PRÉSENTATION POUR AVIS (SH)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (appelé « décret ATL ») ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 décidant de s'inscrire dans la démarche décrite par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données

Considérant notre demande de renouvellement d'agrément de 2019 non approuvée à ce jour;

Considérant les demandes de l'ONE concernant l'élaboration de projet d'accueil propre à l'accueil extra scolaire;

Considérant le plan d'action 2019-2020 pour l'accueil temps libre;

Attendu que le service a élaboré ces documents en concertation avec l'ONE;

Attendu que ces documents ont été approuvés en séance de la Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire du 20.10.2020;

Considérant que ces documents doivent être approuvés par le Conseil Communal car il s'agit de ROI communaux;

Attendu que ces documents doivent être retravaillés notamment y rajouter les photos des accueillantes de chaque site, dans les conditions indispensables de conformité au RGPD ;

Considérant la volonté de transmettre ces documents aux parents pour la rentrée scolaire de janvier 2021;

Vu la délibération du collège communal du 18.11.2020, décidant de soumettre ces différents documents en séance du Conseil Communal;

DECIDE à l'unanimité

Art 1: D'approuver les projets d'accueil pour les différents lieux d'accueil extrascolaire.

Art.2. De diffuser ces documents dans les écoles concernées, dans les services enseignement et accueil extrascolaire ainsi que sur le site internet de l'administration communale.

Mobilité

16. OBJET : AVIS ET RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - CARREFOUR N928 N92- RIVIÈRE - CRÉATION D'UN CARREFOUR TRICOLERE ()

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière;

Considérant la demande du SPW Infrastructure relative à la création d'un carrefour à feu tricolore , à savoir plus précisément :

Sur le territoire de la ville de PROFONDEVILLE, section de Rivière, la circulation des usagers, au carrefour formé par : RN92-chaussée de Dinant la RN928 - rue de Floreffe la rue des Rivages, La circulation est réglée comme prévu au plan SR-9-277 annexé . La circulation est réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche (et au-dessus) des bandes de circulation. Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers empruntant la RN928 rue de Floreffe et la rue des Rivages doivent marquer l'arrêt et céder le passage à ceux de la R.N°92. Les passages pour les piétons sont protégés par des feux bicolores

Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au carrefour N928 N92- Rivière -Création d'un carrefour tricolore ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 8 octobre 2020;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ayant pour objet, en ce qui concerne le carrefour N928 N92- à Rivière, -la création d'un carrefour tricolore.

Huis-clos

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

***Le Directeur Général,
F. GOOSSE***

***Le Président,
F. LETURCQ***